

## FORMULAIRE DE SOUTIEN

### Vous êtes un particulier -

Pour chaque don, vous avez le droit à une déduction fiscale égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du Code Général des Impôts). Au-delà de cette limite vous pouvez reporter pendant 5 ans le montant de l'excédent et bénéficier de la déduction d'impôts dans les mêmes conditions.

*Par exemple : si vous faites un don de 100 €, vous pourrez déduire 66 € de votre impôt sur le revenu. Votre don vous coûtera seulement 34 €.*

### Vous êtes un particulier soumis à l'ISF -

Pour chaque don, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale égale à 75 % du montant de votre don dans la limite de 50 000 € (article 885-0 V bis A du Code Général des Impôts)

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Téléphone : .....  
 Mail : .....  
 Montant de votre don au titre de l'année 2017 : .....

### Modalités de versement

- \* *Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Nantes*
- \* *Par virement bancaire*

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	44000	00001000264	46	TPNANTES

Quelque soit le mode de versement choisi, mentionnez que votre don est au profit de la Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Université de Nantes. L'Agent Comptable vous adressera un reçu 11580 conformément au Code général des Impôts.

Date :

Signature :

#### Formulaire à retourner à :

Faculté de Chirurgie Dentaire – Service Comptable et Financier (Bureau 304)  
 1 Place Alexis Ricordeau – BP 84215 – 44042 NANTES CEDEX 1  
 Téléphone : 02 40 41 29 02 – Télécopie : 02 40 20 18 67 – Mail : [sophie.piau@univ-nantes.fr](mailto:sophie.piau@univ-nantes.fr)  
<http://www.odontologie.univ-nantes.fr> – «espace partenaires»